
Pièce 7.2.13 : SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et
Plan de Déplacement Urbain - PLUiHD

Arrêté le 27 juin 2019
Approuvé par le Conseil communautaire du 27 février 2020





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

ARRETE
portant création
de secteurs d'information sur les sols
sur le territoire de la commune
de MONTARGIS

Annexe 4 (15 pages)

ORLÉANS, le

08 JUIL. 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, 125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le rapport du service d'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 9 novembre 2017 proposant la création de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur les sites de l'ancienne usine à Gaz EDF/GDF sise 92, rue André Coquillet, de l'ancien complexe céréalier CAPROGA La Meunière sis rue du Pont Saint Roch et de l'ancienne caserne GUDIN sise 106, rue André Coquillet à MONTARGIS ;

Vu les notes de présentation des projets de secteurs d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du maire de MONTARGIS par courrier du 11 juin 2018, du président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et du Maire d'AMILLY par courriers du 14 juin 2018 ;

Vu la lettre du maire d'Amilly du 7 décembre 2018 ;

Vu la lettre du président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing du 18 décembre 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 11 et 14 octobre 2018 ;

Vu le résultat de la mise à disposition du public du projet de décision de création de trois secteurs d'information sur les sols à MONTARGIS, accompagnés des notes de présentation susvisée, organisée du 20 novembre 2018 au 20 janvier 2019 suivant les formes prévues à l'article L.123-19-1-II du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions du 26 avril 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ;

Considérant que les activités exercées au sein de l'ancienne usine à Gaz EDF/GDF sise 92, rue André Coquillet, de l'ancien complexe céréalier CAPROGA La Meunière sis Rue du Pont Saint Roch et de l'ancienne caserne GUDIN sise 106, rue André Coquillet à MONTARGIS présentent des risques avérés de pollution des sols ;

Considérant qu'il convient de prescrire des mesures portant sur l'utilisation des terrains, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer des secteurs d'information sur les sols sur les sites de l'ancienne usine à Gaz EDF/GDF sise 92, rue André Coquillet, de l'ancien complexe céréalier CAPROGA La Meunière sis rue du Pont Saint Roch et de l'ancienne caserne GUDIN sise 106, rue André Coquillet à MONTARGIS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément aux dispositions de l'article R. 125-41 du code de l'environnement, sont créés sur le territoire de la commune de MONTARGIS les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
45SIS05527	Agence EDF / GDF Services	Montargis	92 rue André Coquillet
45SIS05526	CAPROGA La Meunière	Montargis	Rue du Pont Saint Roch
45SIS05507	caserne GUDIN	Montargis et Amilly	106 rue Coquillet

Les fiches descriptives et cartographiques de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté (annexes I à III).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait que les terrains listés à l'article 1^{er} du présent arrêté soient répertoriés en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes de MONTARGIS et d'AMILLY.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SUPPRESSION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourront être supprimés que par la suite de la disparition des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par les secteurs d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application des articles L. 125-6 du code de l'environnement et R.151-53 du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté est notifié aux maires de MONTARGIS et AMILLY et au président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Il est affiché pendant un mois en mairie de MONTARGIS et d'AMILLY et au siège de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Il est publié au recueil des actes administratifs du département.

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté est publié sur le site internet Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>)

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, les maires de MONTARGIS et d'AMILLY, le président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**


Stéphane BRUNOT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial. Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire

Direction Générale de la Prévention des Risques
Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copie transmise pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Montargis
- DREAL-SEIR
- DREAL- UD-45



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	45SIS05527
Nom usuel	Agence EDF / GDF Services
Adresse	92 rue André Coquillet
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	MONTARGIS - 45208
Caractéristiques du SIS	<p>Le site de Montargis, situé au sud du centre historique de la ville a accueilli, de 1845 à 1961, les installations d'une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations et les terrains ont été transférés à GAZ DE FRANCE en 1947 et sont maintenant occupés par des bureaux du centre EDF/GDF SERVICES, un atelier de stockage et de réparation de matériel, un parking, des hangars et un logement. Ce dernier n'est pas situé dans la zone polluée.</p> <p>Gaz de France a hiérarchisé les sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...).</p> <p>L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.</p> <p>Le site de Montargis est en classe 3 du protocole, correspondant à un site de sensibilité faible vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles.</p> <p>Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France a réalisé en mai 2003 une étude historique avec localisation des cuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux cuves à goudrons, - deux cuves à benzol, - un gazomètre, - une citerne à condenseur. <p>Les opérations suivantes ont été menées entre le 19 novembre 2003 et le 25 mars 2004:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vidange des 6 stockages cités ci-dessus, - transport et élimination des eaux souillées, des goudrons liquides et pâteux, des enrobés et des remblais souillés ; - les remblais présents au sein du gazomètre, des cuves à benzol et dans l'encaissement de la rétention des cuves ont été laissés en place car ils sont considérés comme ne présentant aucun risque sur le plan environnemental ; - nettoyage des parois de la cuve à goudrons N°2 - remblaiement et compactage d'une cuve à goudron, de la citerne des condenseurs, et des cuves à benzol ; - imperméabilisation de la zone d'emprise à l'aide d'enrobé et mise en place de joints émulsions autour des zones de réfection. <p>Au total, le bilan des déchets traités est de 752 tonnes.</p>

Depuis le 29 décembre 2011, la société ERDF exploite un dépôt de composants, d'appareils et de matériels ou produits neufs ou usagés. En 2012, une plate-forme d'entreposage, accueille des transformateurs en attente d'évacuation.

Les transformateurs pollués sont soit décontaminés, soit détruits par des centres agréés et les déchets souillés de PCB sont éliminés dans une installation autorisée.

Par ailleurs Gaz de France, préalablement à toute cession ou vente du terrain, devra informer, par écrit, l'acquéreur de ce terrain du risque de pollution des sols (L.514-20 du code de l'environnement).

En cas de réaménagement du site, l'usage retenu devra être compatible avec l'état du milieu. Dans le cas contraire, des études devront être menées afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour rendre compatible l'usage envisagé avec l'état du milieu.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Présence d'une zone de tri, transit, regroupement de transformateurs pouvant contenir des huiles polluées aux PCB (concentration supérieure à 50 ppm), pour une quantité maximale autorisée de fluides pollués aux PCB inférieure à 2T.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0016	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0016

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 679963.0 , 6765565.0 (Lambert 93)

Superficie totale 8613 m²

Perimètre total 555 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 16/02/2016

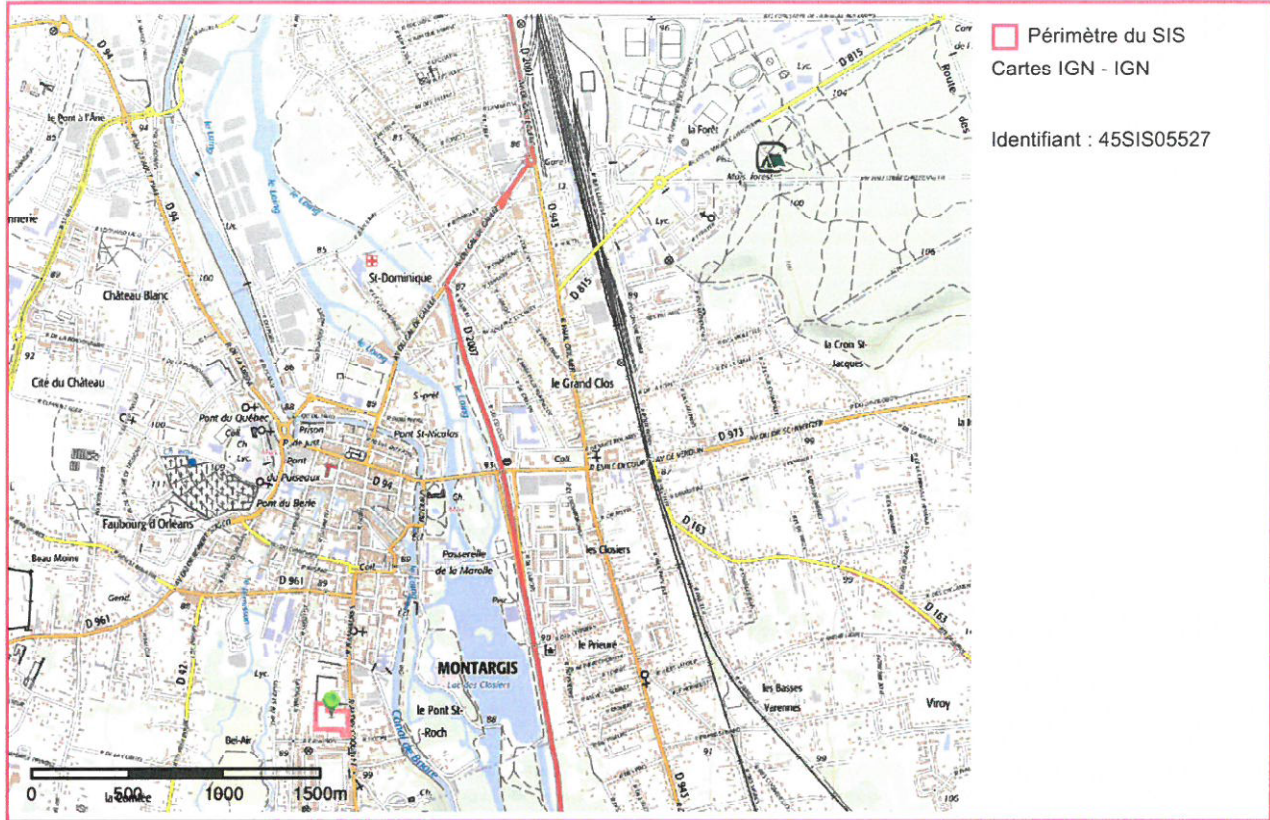
Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTARGIS	AP	310	16/02/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui

Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS	Oui
Rapport parcellaire de mai 2003	Oui
Rapport des travaux de traitement d'avril 2004	Oui

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	45SIS05526
Nom usuel	CAPROGA La Meunière
Adresse	RUE DU PONT SAINT ROCH
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	MONTARGIS - 45208
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain, en bordure du canal de BRIARE, d'une superficie de 3054 m², a accueilli depuis 1956, un complexe céréalier exploité depuis 1971 par la société CAPROGA La Meunière. Ce site industriel comportait un stockage en vrac de céréales ainsi qu'une installation de séchage de céréales fonctionnant au fuel domestique. Les installations ont été mises à l'arrêt le 1er juin 2006.</p> <p>La première nappe d'eau souterraine rencontrée au droit du site est la nappe des calcaires du Gatinais, située à environ 9 mètres de profondeur. Cette nappe superficielle, s'écoulant vers le sud-est, est relativement peu vulnérable vis-à-vis d'une pollution potentielle de surface. Les eaux souterraines ne sont pas utilisées pour un usage sensible en aval hydraulique du site (absence de captages en alimentation en eau potable AEP). Des activités de pêche sont pratiquées sur les eaux de surface.</p> <p>L'usage retenu dans le cadre de la cessation définitive d'activité, déclarée le 19 juillet 2006, est un usage résidentiel.</p> <p>La société CAPROGA La Meunière a déclaré, le 19 décembre 2007, avoir mis en sécurité son site :</p> <ul style="list-style-type: none">- les installations de stockage en vrac de céréales ont été vidées,- les équipements démantelés et transférés vers d'autres sites de la coopérative,- les accès aux installations ont été verrouillés,- les deux réservoirs à fuel enterrés, de 5000 et 15000 litres, inutilisés depuis 1999, ont été dégazés et neutralisés provisoirement. <p>Au vu des activités exploitées sur ce site, une évaluation de la qualité des sols, réalisé à partir de 6 sondages, en octobre 2007, a mis en évidence des concentrations en Hydrocarbures Totaux (HCT) et en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) majoritairement inférieures au seuil de quantification.</p> <p>Toutefois, des investigations complémentaires ont été effectuées en septembre 2010, au niveau de 6 nouveaux sondages, répartis sur le site, au droit des 2 cuves d'hydrocarbures, et au niveau d'un piézair. Ces investigations révèlent, au droit de la cuve n°2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- une anomalie en HCT à partir de 2,5 m de profondeur, en Alcanes et en Composés Aromatiques Volatils (CAV), détecté entre 3 et 3,3 m de profondeur ;- des traces de HAP dans le sol, au Sud et Sud-Ouest de la cuve. <p>L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS), réalisé en août 2010, indique que les calculs conduisent à des excès de risques supérieurs aux recommandations de la circulaire du 8 février 2007 concernant le scénario « ingestion de légumes auto-produits dans un jardin potager ».</p>

Suivant les recommandations de la société ANTEA, l'exploitant a retiré les 2 cuves enterrées présentes sur le site et excavé les terres polluées, en mars 2011. Les terres ainsi excavées ont été traitées biologiquement.

De nouveaux prélèvements en flancs et fonds de fouilles au droit de la cuve n°2 retirées, réalisés le 5 avril 2011, mettent en évidence des concentrations inférieures aux seuils de quantification analytiques fixés pour les HCT, les alcanes, les CAV et pour les HAP. Ainsi les sources de pollutions détectées lors du diagnostic initial ont été retirées pour permettre l'usage retenu dans le cadre de la cessation définitive d'activité.

Afin de démontrer qu'il ne subsiste pas de source potentielle de pollution sur le site, et ainsi pas de transfert de celle-ci vers notamment les eaux souterraines, l'exploitant a mené des investigations (réalisation de prélèvements de la nappe et de 4 sondages des sols, implantation d'un piézomètre en amont et de deux piézomètres en aval) en août 2012 qui ont montré :

- une absence d'anomalie concernant les paramètres HCT, CAV et Pyrimiphos Méthyl;
- la présence d'anomalies concernant le paramètre HAP ;
- une absence d'anomalie de concentration en métaux vis-à-vis du bruit de fond géochimique national ;
- une absence d'impact du site sur les eaux souterraines pour les HCT , HAP, CAV et les métaux.

Selon les conclusions du rapport d'ANTEA, la mise en place d'habitations est donc compatible avec l'état actuel du site sous réserve d'un recouvrement du sol afin de supprimer l'exposition par ingestion involontaire de sol, par ingestion des produits du potager ainsi que l'inhalation des poussières du sol.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Absence de surveillance des eaux souterraines, retrait de 2 cuves enterrées, excavation des terres polluées et démolition de bâtiments.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0034	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0034

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	680105.0 , 6765634.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3297 m ²
Perimètre total	498 m

Liste parcellaire cadastral

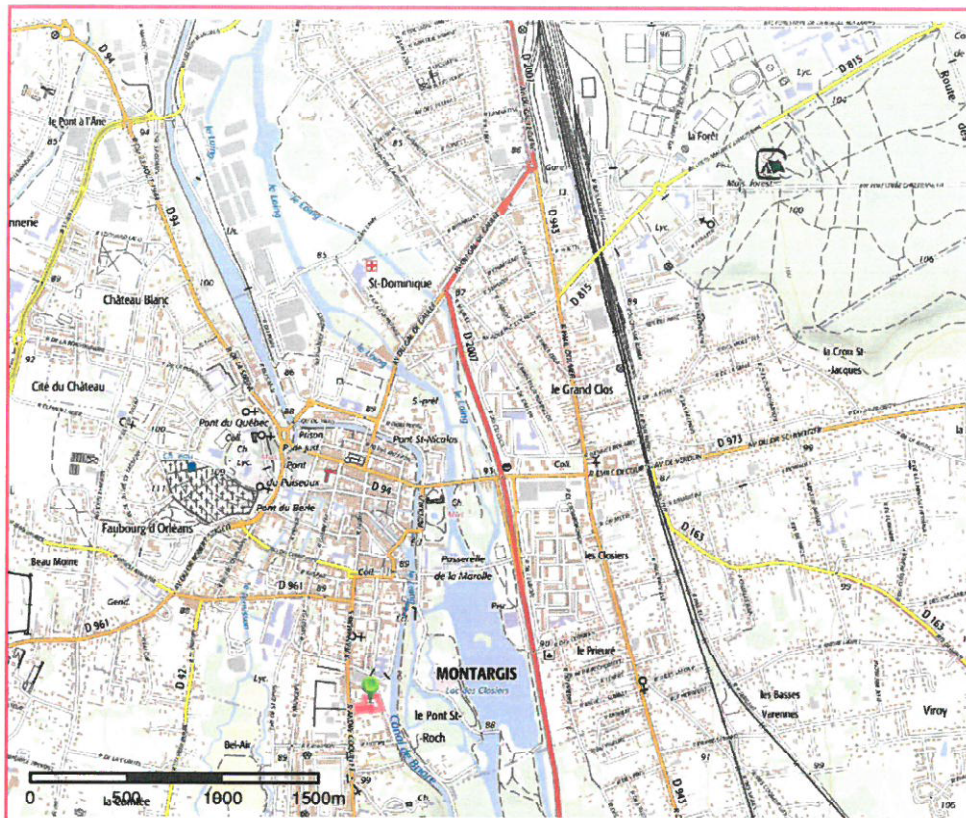
Date de vérification du 16/02/2016
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTARGIS	AP	327	25/01/2012
MONTARGIS	AP	328	25/01/2012

Documents

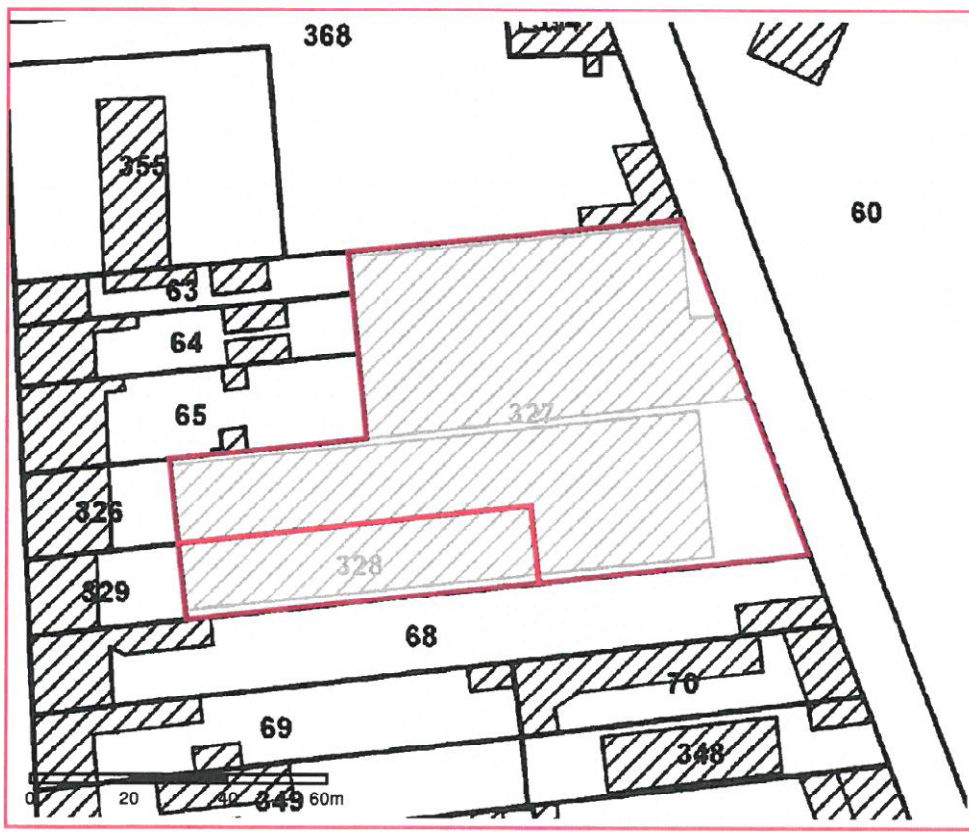
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Diagnostic environnemental 2007		Oui
Diagnostic environnemental complémentaire et EQRS de 2010		Oui
Qualification de la qualité des sols après excavation d'une cuve de 2011		Oui
Rapport d'investigations complémentaires d'août 2012		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 45SIS05526



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 45SIS05526



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	45SIS05507
Nom usuel	Caserne GUDIN
Adresse	106 rue André Coquillet
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	MONTARGIS - 45208
Autre(s) commune(s)	AMILLY - 45004

Caractéristiques du SIS Le terrain, d'une surface de 57 000 m², situé à la fois sur la commune de MONTARGIS et sur la commune d'AMILLY, accueille la Caserne GUDIN. Les bâtiments principaux datent de 1877-1879. Jusqu'à la cessation définitive d'activité du site en 2009, liée à la dissolution de l'école de gendarmerie, une chaufferie, deux réservoirs de carburant, deux soutes à munition, trois fontaines de solvants de dégraissage et un transformateur contenant des PolyChloroBiphényles (PCB) étaient exploités sur le site. Ces installations ont été mises en sécurité.

Le terrain est bordé à l'ouest par le ruisseau le Vernisson et à l'est par le Canal de Briare et le Loing. La nappe de la Craie du Sénonien, située à environ 35 mètres de profondeur, s'écoulant de l'ouest vers l'est, est présente au droit du site. Celle-ci est en continuité hydraulique avec la nappe des alluvions du Loing. La nappe superficielle située à 20 mètres de profondeur et en aval de la Caserne est probablement drainée par le Vernisson.

Trois captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) répertoriés sur la commune d'Amilly captent la nappe de la Craie. Ces ouvrages ne sont pas considérés comme vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution au droit du site en raison de la présence d'une formation argileuse protégeant la nappe de la Craie.

La nappe superficielle étant utilisée par 3 puits pour l'aspersion de jardin et deux captages AEP, en aval de la Caserne Gudin, dans un périmètre de 800 mètres, celle-ci est considérée comme vulnérable à une éventuelle pollution et à usage sensible.

Au vu de la proximité du Loing et du Vernisson avec la Caserne Gudin et des activités de pêche qui y sont répertoriées, le milieu eau superficielle est considéré comme vulnérable.

Une étude historique de pollution pyrotechnique, réalisée en 2009, a conclu que les diverses activités qui se sont déroulées sur ce site ne semblent pas avoir induit de pollution pyrotechnique.

Suite à la cessation d'activité, des investigations de l'état des sous-sols de la caserne, à l'aide de 13 sondages répartis sur l'ensemble du site, réalisées en 2010, ont mis en évidence une pollution des sols au niveau de l'ancien atelier de peinture par du Trichloroéthylène (TCE) et des métaux (Plomb, Zinc, et Cuivre et dans une moindre mesure, Cadmium et Mercure). Aucune anomalie des eaux souterraines n'a été détectée. Concernant les sédiments, la présence d'anomalies en hydrocarbures lourds a été ponctuellement détectée au niveau du rejet des eaux pluviales de la Caserne Gudin avant de diminuer nettement plus en aval.

Au regard des résultats, l'étude préconise la caractérisation de l'extension de la source et la réalisation de calcul de risques sanitaires permettant de déterminer si ces teneurs sont acceptables. Elle recommande également l'entretien régulier du déboureur associé au réseau d'eaux pluviales.

Une étude complémentaire à l'aide de 8 sondages supplémentaires et de 2 piézaires a été menée, fin 2014, au niveau de l'ancien atelier de peinture, identifié comme une zone polluée. Celle-ci a mis en évidence des anomalies superficielles en métaux sur 3 sondages en lien avec la présence de remblais. L'anomalie en TCE identifiée en 2010 n'est pas retrouvée. En revanche, au droit d'un des sondages, des traces d'hydrocarbures totaux et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont retrouvées ainsi qu'une anomalie en antimoine. De plus, un dégazage de dichlorométhane a été trouvé dans les gaz du sol.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisée en 2014 a conclu au regard de la pollution résiduelle que :

- le risque est acceptable pour un usage de commerce et de voirie en toute zone du site,
- le risque est acceptable, moyennant la réalisation des préconisations adéquates, pour un usage de logement et d'espaces verts publics en toute zone du site hormis au droit et aux abords de l'ancien atelier de peinture.

Pour l'usage de logement et d'espaces verts public au droit et aux abords de l'ancien atelier de peinture, les préconisations suivantes sont à observer:

--> en cas d'aménagement d'un jardin d'habitation:

- soit le recouvrement des terrains en place par un géotextile ou grillage avertisseur et au moins 30 cm de terre végétale saine d'apport extérieur au site, avec interdiction de creuser au-delà du géotextile ou du grillage avertisseur et information du propriétaire ainsi que la nécessité de garder en mémoire l'emplacement de la pollution résiduelle. Il en est de même en cas d'aménagement d'espaces verts publics.

- soit l'excavation des remblais sur cette zone et la substitution par de la terre saine d'apport extérieur au site.

--> en cas d'aménagement d'une maison d'habitation, une seconde campagne de prélèvement des gaz du sol dans les deux piézaires mis en place est préconisée en période estivale afin de vérifier la compatibilité sanitaire du projet avec les dégazages potentiels.

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations Présence d'une zone polluée au niveau de l'ancien atelier de peinture.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0068	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0068

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Présence d'une zone polluées au trichloroéthylène (TCE) et aux métaux

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 679932.0 , 6765339.0 (Lambert 93)

Superficie totale 47494 m²

Perimètre total 1590 m

Liste parcellaire cadastral

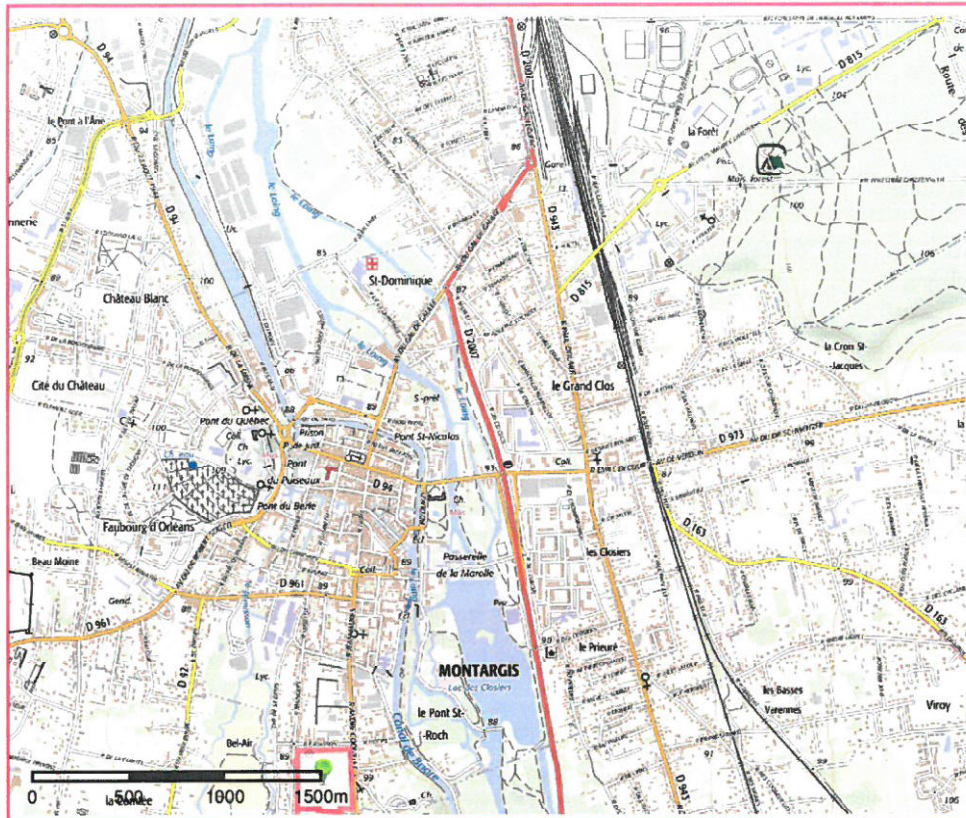
Date de vérification du parcellaire 24/04/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTARGIS	AP	131	09/07/2014
AMILLY	CH	386	09/07/2014

Documents

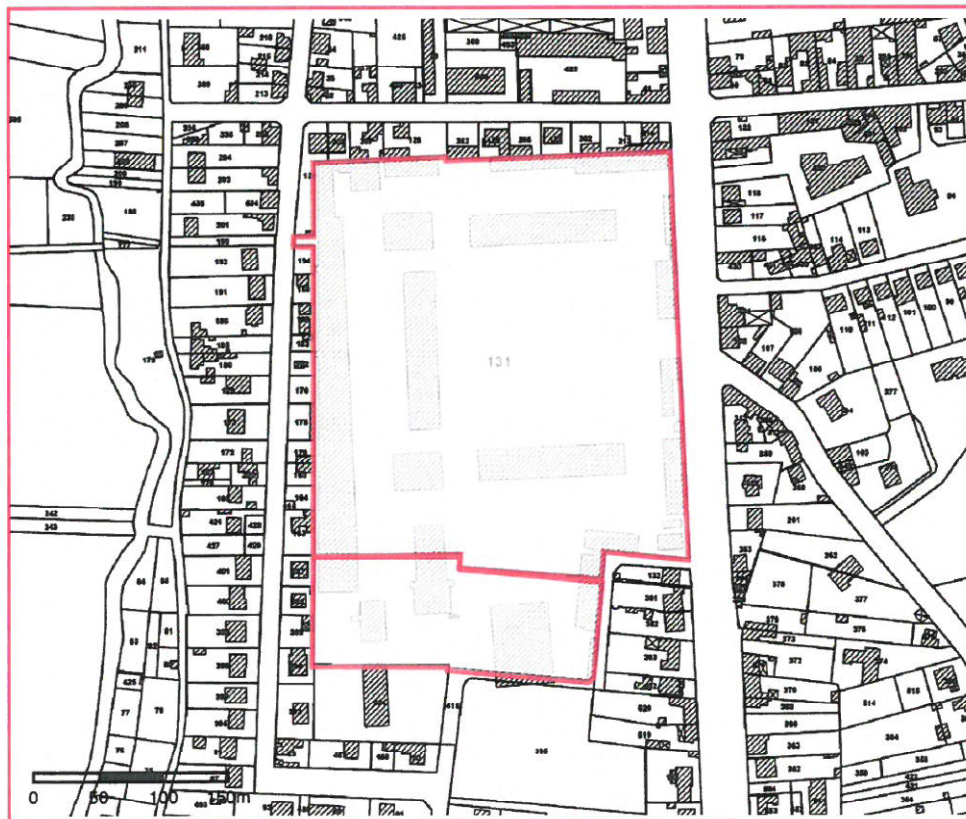
Titre	Commentaire	Diffusé
Réalisation d'un schéma conceptuel en mai 2010		Oui
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Investigations complémentaires de novembre 2014		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 45SIS05507



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 45SIS05507



Identification

Identifiant	45SIS05671
Nom usuel	Ex magasin Leclerc
Adresse	1533 avenue d'Antibes
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	AMILLY - 45004
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a accueilli, entre 1984 et 2004, un centre commercial et une station-service, exploités par la société ADIS, ainsi qu'un dépôt de fioul, dont l'activité a perduré jusqu'en 2009.</p> <p>Des travaux de remise en état du site ont été réalisés en novembre 2004. Au niveau de la station-service, le dégazage, la vidange et la neutralisation des cuves de carburant et l'enlèvement des postes de ravitaillement ont été réalisés. Le séparateur d'hydrocarbure a été pompé et nettoyé. De plus, le démantèlement des équipements internes au centre commercial, le dégazage des chambres froides, la vidange et le nettoyage d'un bac à graisses et l'élimination des déchets dans un centre agréé ont été effectués.</p> <p>Les diagnostics de pollution de sols, réalisés en avril et juin 2005, en périphérie de la station service, ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures, à des concentrations inférieures aux valeurs de référence pour un usage non sensible du site. Les études ont conclu que le site ne présentait pas de pollution avérée.</p> <p>Le mémoire de cessation d'activité de novembre 2009, au travers des analyses de sols des 6 forages réalisés, a mis en évidence une pollution aux hydrocarbures, à proximité d'une des cuves de carburant de 100 m³ et du séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Suite à la cessation d'activité du dépôt de fioul, le rapport d'intervention réalisé par la société ATI SERVICE en mars 2010, indique que les cuves ont été extraites, et que des analyses de sols ont été réalisées en bord et en fond de fouille. Les sablons situés autour de la cuve de 100 m³ ont été extraits et répartis en 3 tas qui ont été analysés. Cependant, certains de ces sablons ont été remis accidentellement dans la fouille. ATI SERVICE n'a pas jugé nécessaire de les extraire. En effet, les terres impactées sont situées entre 2 m et 4,5 m en profondeur et sont recouvertes d'un revêtement bitumé empêchant ainsi tout contact ou risque d'ingestion ou inhalation de particules de sol contaminé.</p> <p>Au total, 278 tonnes de terres polluées ont été évacuées vers un centre de traitement adéquat. Cette étude a préconisé la mise en place d'une couche de surface (béton ou bitume), au niveau de la zone où se trouvait cette ancienne cuve, afin d'empêcher tout contact direct avec l'homme. Compte tenu de l'aménagement prévu (parking), l'étude conclut que la présence de la pollution résiduelle ne présente pas de risque vis-à-vis des usagers.</p> <p>En 2010, l'ensemble des installations a été démolit. Un rapport d'intervention réalisé en 2011 met en évidence une pollution résiduelle en hydrocarbures en fond de fouille au niveau du radier à 4,5 mètres de profondeur ainsi qu'en fond de fouille Est des excavations menées sur le site. Elle s'étend sur une superficie de 25 m².</p>

Le rapport précise que l'on observe une décroissance de la teneur en hydrocarbures dans les terres analysées au niveau du prélèvement situé à 5,5 mètres de profondeur et que, compte tenu de la présence de craie moins fracturée en profondeur, l'étalement de la pollution est limité.

En janvier 2012, les terrains ont été cédés à la société REDEIM pour y construire un ensemble commercial d'équipements de la personne et de la maison. La zone d'extraction de l'ancienne cuve de 100 m³, a été recouverte d'une dalle de béton et est restée non construite. Le site accueille désormais plusieurs enseignes commerciales ainsi qu'un parking.

La présence de l'impact résiduel devra être gardée en mémoire. En cas de changement d'usage, compte tenu du passé industriel du site et des anomalies détectées, l'aménageur devra établir un plan de gestion qui sera adapté à son projet.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Pas de surveillance des eaux souterraines

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0042	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0042

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Pollution aux hydrocarbures

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 679996.0 , 6763708.0 (Lambert 93)

Superficie totale 30297 m²

Perimètre total 933 m

Liste parcellaire cadastral

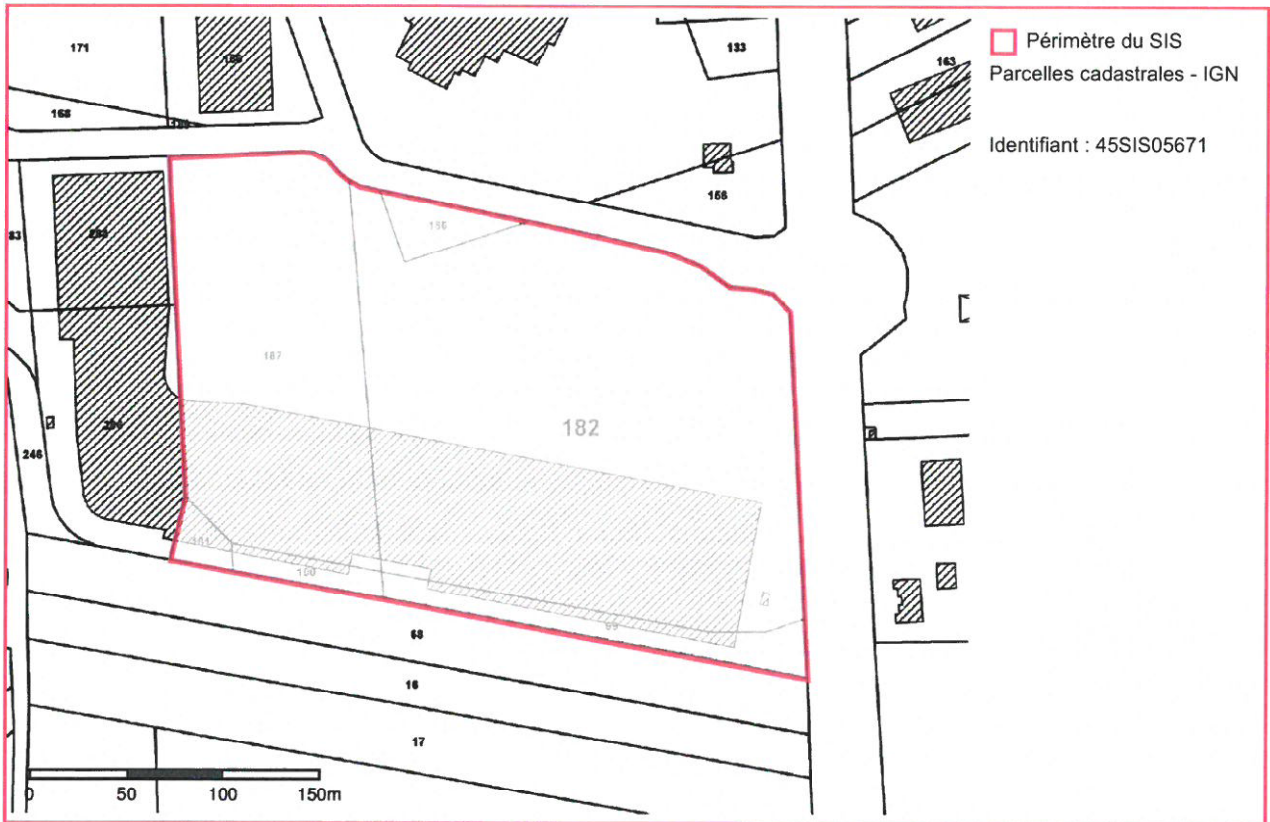
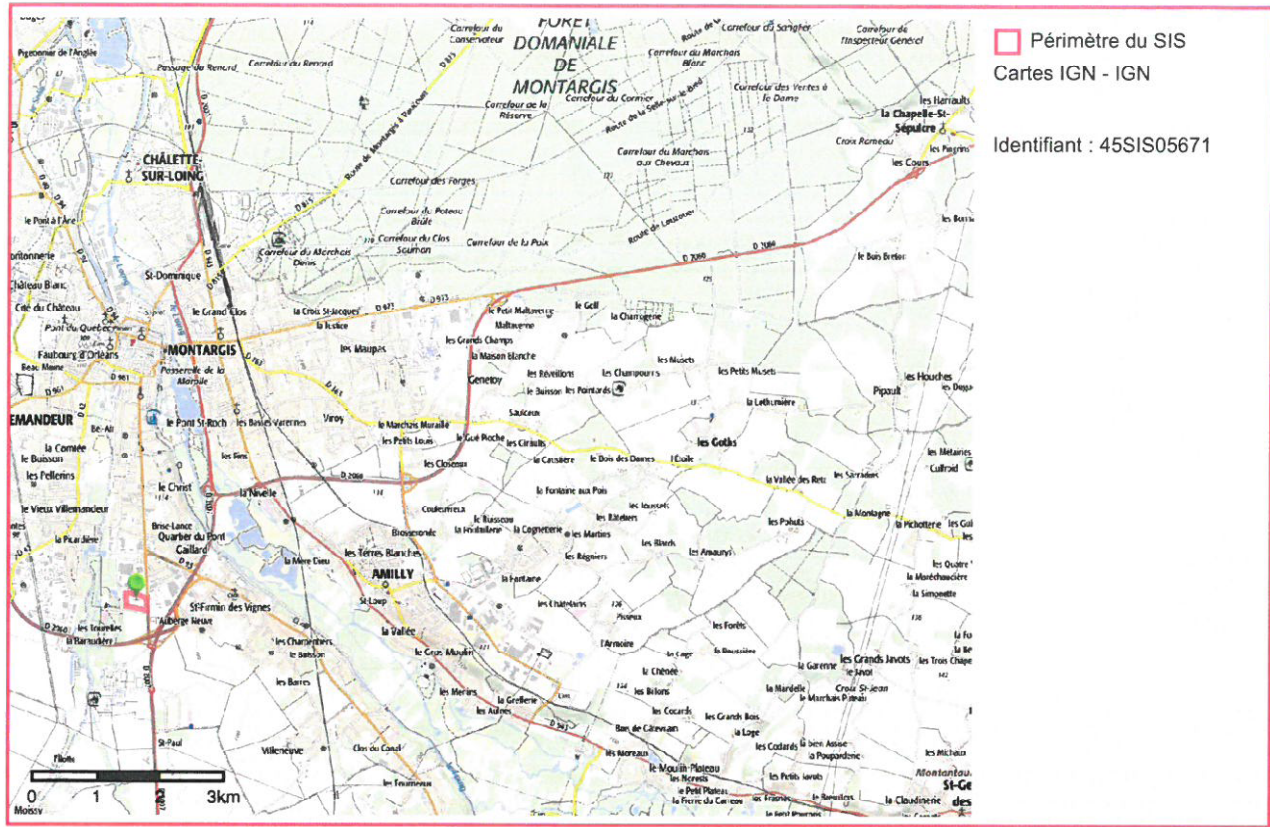
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AMILLY	CE	187	22/05/2019
AMILLY	CE	181	22/05/2019
AMILLY	CE	100	22/05/2019
AMILLY	CE	186	22/05/2019
AMILLY	CE	99	22/05/2019
AMILLY	CE	182	22/05/2019

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Photographie aérienne		Oui
Plan cadastre		Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	45SIS07580
Nom usuel	GRME INDUSTRIE
Adresse	597 rue du maréchal Juin
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	AMILLY - 45004
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli différents exploitants spécialisés dans la fabrication de cartes et ensembles électroniques : la société CIT Alcatel jusque dans les années 80, la société Montargis Electronique jusqu'en 2000 puis la société Groupe de Réalisations Mécaniques Electroniques (GRME) qui a repris l'exploitation sans déclaration en préfecture. Le 7 octobre 2003, la société a été placée en liquidation judiciaire. La procédure s'est achevée en 2016 sans avoir soldé la procédure de cessation d'activité.</p> <p>La société COMPUSPAR, spécialisée dans la maintenance informatique (activité non liée à celles de GRME), a exploité quelques années le site jusqu'à cesser son activité en 2011. Depuis, le site est innocupé.</p> <p>Le site qui appartenait à la société SICOMI-COOP, a été racheté en 2008, par la société A2M. Préalablement à cette vente, la société SICOMI-COOP, a fait réaliser un diagnostic de pollution du site qui a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">-La présence de béton imprégné de PCB dans la galerie souterraine ;-Des sols, à proximité de l'ancien transformateur rue Saint Gabriel, pollués au PCB ;-Des sols, présents sous la dalle de béton du bâtiment « produits spéciaux », pollués aux métaux lourds (cadmium, cuivre, plomb) ;-La présence de xylène dans la dalle du même bâtiment ;-Du béton et sol souillés par des huiles au niveau de la chaufferie ;-La présence de résidus de combustion au niveau de la chaufferie ;-Une fosse située entre la chaufferie et l'ancien emplacement des cuves à fioul est souillée par un produit pétrolier visqueux . <p>- que le site présente un usage conforme pour un usage futur non sensible</p> <p>- que les travaux suivants sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">. évacuation des sables pollués au PCB présents dans la galerie souterraine au droit des transformateurs,. évacuation des bidons, sols pollués par des huiles à proximité de la chaufferie,. évacuation du résidu de fioul lourd présent dans le regard entre la chaufferie et l'emplacement des cuves. <p>En 2013, le liquidateur judiciaire n'a pu rassembler les fonds, nécessaires à la remise en état du site conformément aux articles R .512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement et a restitué le site en l'état au propriétaire. La procédure de liquidation judiciaire a été clôturée le 10 mars 2016 sans avoir soldé la procédure de cessation d'activité.</p>

Le 18 juillet 2017, l'inspection des installations classées a procédé à un contrôle du site et a constaté :

- l'absence de risque pour l'environnement ou la sécurité publique ;
- l'évacuation effective de tous les déchets présents en extérieur des bâtiments ;
- la présence dans les bâtiments de déchets liés à l'activité du site (équipements électriques et électroniques) et issus du mobilier (déchets métalliques et industriels) ;
- la présence de quelques fûts et bidons (une dizaine) contenant des huiles ou des carburants dispersés dans les bâtiments
- le local qui abritait les transformateurs au PCB est vide.
- le site est mis sous surveillance par des détecteurs de présence qui alerte la société A2M des intrusions
- le site est régulièrement visité et vandalisé (portes fracturées, vitres brisées...).

Ainsi, il subsiste une suspicion de pollution des sols et du bâtiment.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations Remise en état du site non effectuée. Présence de déchets. Site vandalisé.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0136	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0136

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 683758.0 , 6763626.0 (Lambert 93)

Superficie totale 10719 m²

Perimètre total 962 m

Liste parcellaire cadastral

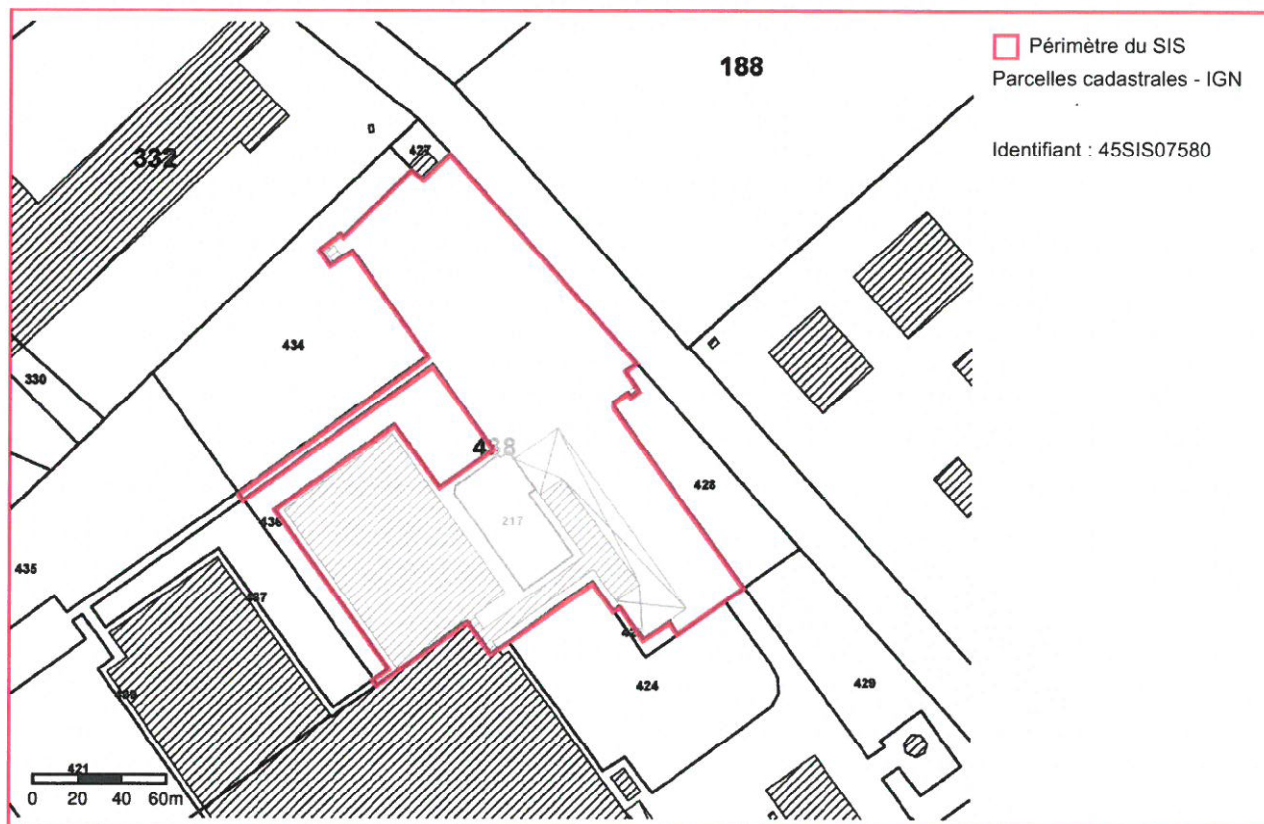
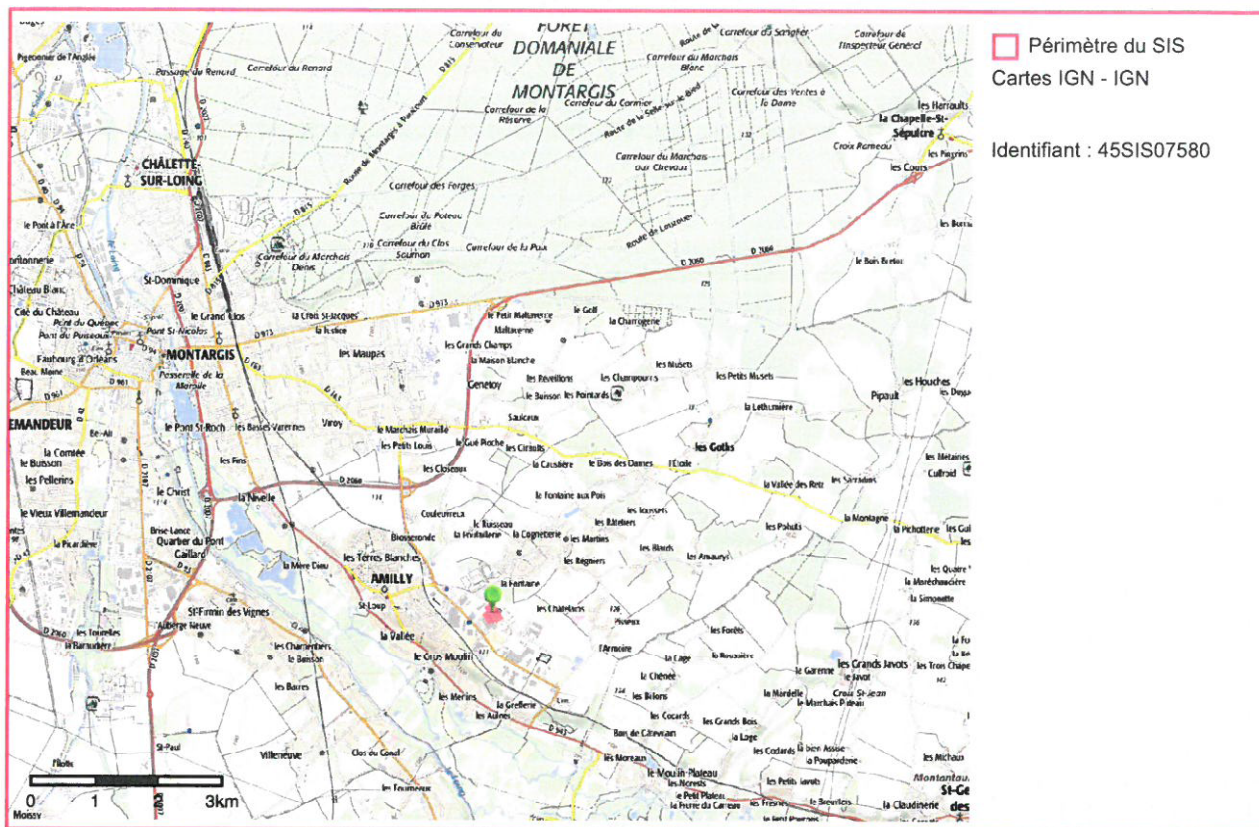
Date de vérification du parcellaire 11/05/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AMILLY	AT	217	25/05/2018
AMILLY	AT	438	25/05/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Diagnostic de pollution avant cessation d'activité, G Environnement 2007		Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	45SIS05375
Nom usuel	Ex Société TRANSPORTS LANDOUR
Adresse	6, avenue du Général LECLERC
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	CHALETTE SUR LOING - 45068
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain, d'une superficie de 6 392 m², a accueilli avant 1967 une activité de vente de combustible (charbon/fioul). La société TRANSPORTS LANDOUR, entreprise de déménagement, a repris le site en 1995, y installant une station service composée d'une cuve enterrée de stockage de carburant de 40 m³ ainsi qu'un volucompteur associé. Ces activités ont cessé sur ce site le 10 juin 2009. Le 11 juin 2009, un compromis de vente avec l'enseigne LIDL a été signé. Cette enseigne occupe actuellement le site.</p> <p>Deux nappes ont été recensées au droit du site : la nappe des alluvions du Loing, située entre 6 et 8 mètres de profondeur, en étroite relation avec la nappe de la craie sous-jacente, situé à environ 25 mètres de profondeur. Celles-ci sont considérées vulnérables vis-à-vis d'une potentielle infiltration de polluants.</p> <p>Dans le cadre de l'implantation d'un futur magasin, un diagnostic initial des sols, réalisé en 2008 a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les sols des teneurs significatives hydrocarbures totaux- la présence de zinc et de cadmium à des concentrations supérieures aux bruits de fond géochimique- la présence de 4 anciennes zones de cuves enterrées ainsi qu'une fosse à vidange reliée à une cuve de récupération des huiles usagées.- parmi les 6 forages recensés dans un rayon de 1 km autour du site, celui présent en aval hydraulique direct du site, destiné à l'arrosage des parcelles de particuliers, représente une cible par rapport à une pollution potentielle de la nappe des alluvions du Loing. <p>Cette étude a donc recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none">- la détermination avec précision de l'extension de la pollution des sols à proximité des cuves enterrées- la réalisation de travaux de réhabilitation du site ou la réalisation d'un plan de gestion- la caractérisation de la qualité des eaux souterraines au droit du site, pour laquelle trois piézomètres ont été créés en février 2009. <p>Afin de considérer les risques sanitaires liés à l'implantation du futur magasin, la société LIDL a fait procéder, en 2009, à des investigations de terrain complémentaires, mettant en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- des pollutions en hydrocarbures totaux (HCT) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sols autour des anciennes cuves de carburant- la présence de HCT et de hydrocarbures monoaromatiques (BTEX) dans les gaz des sols à proximité des anciennes cuves de carburant- la présence dans les eaux souterraines d'une contamination par des HCT, des métaux (cadmium, nickel et plomb), des HAP et des concentrations en BTEX inférieures au seuil de quantification.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS), réalisé en 2009, a conclu à un risque sanitaire acceptable sur la possibilité d'installer ce magasin.

L'exploitant a fait réaliser, en septembre 2009, par la société SOCOTEC, un plan de gestion. L'évaluation de l'extension des contaminations en HCT et HAP a mis en évidence une pollution qui s'étend sur une surface de 10 000 m², soit 20 000 tonnes de terres contaminées. Compte tenu du risque acceptable vis-à-vis des risques sanitaires et du caractère peu sensible de la ressource en eau, ce bilan a préconisé un suivi piézométrique du site ainsi que la mise en sécurité des cuves.

En novembre 2009, l'exploitant a fait évacuer 500 kg d'eau et d'hydrocarbures collectés dans un centre agréé, et a mis en sécurité la cuve de 40 m³ inertée et remplie d'eau.

La surveillance des eaux souterraines réalisées a révélé uniquement une anomalie significative en HCT confinée aux limites du site.

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations Surveillance des eaux souterraines à prévoir, cuve à démanteler

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0031	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0031

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Pollutions en hydrocarbures totaux dans les sols et les eaux souterraines

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 680618.0 , 6768105.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4587 m²

Perimètre total 383 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHALETTE SUR LOING	AS	183	22/05/2019
CHALETTE SUR LOING	AS	180	22/05/2019
CHALETTE SUR LOING	AS	181	22/05/2019
CHALETTE SUR LOING	AS	182	22/05/2019

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Photographie aérienne		Oui
Plan cadastre		Oui

Cartographie

